



COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL

Séance du 14 juin 2022

PROVISOIRE

Approbation prévue au CS du 04/10/2022

SOMMAIRE

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
ORDRE DU JOUR	2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE	3
RAPPORTS	3
QUESTIONS DIVERSES.....	12

SEANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt et deux, le 14 juin, à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 25 mai 2022, s'est réuni Salle Belvarde – 250 rue le Cheminet – à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN** (*pouvoir de Guillaume **DESCRUES***), Corinne **MONBEIG**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Philippe **BRANCHE**, Pierre **BRUN**, François **DUNAND**, Michel **DYEN** (*pouvoir de Serge **TICHKIEWITCH***), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Eric **VAILLAUT***), Christophe **RICHEL**, Olivier **ROGNARD** Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET**, Jean-Louis **SILVESTRE**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO** (*pouvoir de Serge **DAL BIANCO***).

*Arrivée à 18h23 de Pierre **VALLERIX** et Béatrice **SANTAIS** (à compter seulement pour le vote sur le rapport de la SEM).*

Suppléants : Jean-Charles **MASSIAGO**, François **MAUDUIT**, Laurent **MELMOUX** et Johan **SANDRAZ**.

Étaient absents ou excusés :

Gwennyn **TANGUY**, David **ATES**, André **BORREL**, Raymond **COMBAZ**, Georges **COMMUNAL**, Serge **DAL BIANCO** (*pouvoir à Alain **ZOCCOLO***), Guillaume **DESCRUES** (*pouvoir à Chantal **MARTIN***), James **DUNAND-SAUTHIER**, Jean-Louis **LANFANT**, Thierry **MARCHAND MAILLET**, Jean-Claude **PARAVY**, Jean-Claude **PERRIER**, Christian **RAUCAZ**, René **RUFFIER-LANCHE**, Serge **TICHKIEWITCH** (*pouvoir à Michel **DYEN***), Raphaël **THEVENON** et Eric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude **RAFFIN***).

Pouvoirs :

Serge **DAL BIANCO** à Alain **ZOCCOLO**
Guillaume **DESCRUES** à Chantal **MARTIN**
Serge **TICHKIEWITCH** à Michel **DYEN**
Eric **VAILLAUT** à Jean-Claude **RAFFIN**

Assistaient également à la réunion :

Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Elise **GINI**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, Valentin **PALMER**, Valentin **PAGEAULT**, Nathalie **LAUGIER**.

Membres en exercice : 40

Présents : 26 (dont deux uniquement pour le rapport n°3-12-2022)

Représentés par mandat : 4

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant **le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.**

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

ORDRE DU JOUR

*Le Président ouvre la séance et accueille Monsieur Jean-Louis Silvestre, élu du 4^e collège Tarantaise/Vanoise. Michel DYEN excuse les personnes absentes pour des raisons médicales (Serge **DAL BIANCO** et Serge **TICHKIEWITCH**).*

L'ordre du jour est présenté et Michel DYEN précise que les délibérations concernant le RIFSEEP sont retirées car elles doivent passer une nouvelle fois au Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie et seront donc présentées lors du prochain comité syndical.

Rapports simplifiés

N° 3-1-2022 Tableau des effectifs : modification
N° 3-2-2022 RIFSEEP filière administrative : modifications (*rapport retiré*)
N° 3-3-2022 RIFSEEP filière technique : modifications (*rapport retiré*)
N° 3-4-2022 Amicale des anciens du SDES : attribution d'une subvention
N° 3-5-2022 Décision modificative n°1
N° 3-6-2022 AC pour la fourniture d'électricité : délégation au Bureau syndical
N° 3-7-2022 Formation « devenir CEP » de l'ADEME : co-animation par le SDES
N° 3-8-2022 Etudes pour travaux d'enfouissement sous MOA SDES : facturation des études « sans suite »
N° 3-9-2022 Compétence optionnelle IRVE : modalités de transfert + annexe
N° 3-10-2022 Participations financières divers travaux et prestations

Rapports détaillés

N° 3-11-2022 Développement de solutions photovoltaïques (PV) sur la commune de Grésy-sur-Aix : Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage

N° 3-12-2022 Société d'économie mixte locale (SEM) dédiée au développement des énergies renouvelables : Constitution (*rapport modifié sur table*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Claire BARBIER est élue secrétaire de séance.

Madame Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel DYEN, propose d'adopter le procès-verbal du comité du 24 mai 2022. Les observations remontées ont été prises en compte.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

RAPPORTS

Michel DYEN présente Valentin PAGEAULT, nouveau collaborateur en charge du conseil en énergie au SDES qui vient compléter les effectifs.

Valentin PAGEAULT se présente et indique qu'il vient de Poitiers et dispose d'une formation dans la rénovation énergétique.

Michel DYEN précise que c'est un jeune ingénieur débutant et plein de ressources. Il précise que Valentin PALMER a été basculé sur le poste de chargé de mission développement des Energies Renouvelables, ce qui explique le poste vacant pris par Valentin PAGEAULT.

Michel DYEN invite l'assemblée à la présentation des rapports.

Tableau des effectifs : modification

Rapport n°CS 3-1-2022

Rapporteur : Jean-Claude RAFFIN, 1^{ER} vice-président

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales et de leurs intercommunalités sont créés par leurs organes délibérants respectifs, un des principes constitutionnels de la libre administration des collectivités territoriales.

A ce titre, le comité syndical détermine le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau desdits effectifs.

Pour rappel, ce tableau a été mis à jour en date du 15 février 2022, par délibération du comité syndical n° CS 1-1-2022.

Pour l'année 2022, et pour tenir compte de l'évolution structurelle du SDES s'accompagnant d'un accroissement de la diversité de ses missions, de l'augmentation des demandes de dossiers notamment de maîtrise d'ouvrage, du déploiement des bornes IRVE, mais également de l'accroissement du nombre de marchés publics à lancer, suivre et exécuter, il est nécessaire de renforcer les effectifs à travers la création de postes et de profiter de cette évolution pour actualiser le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi de titulaire, à temps complet « chargé(e) des marchés publics » au sein du pôle administration générale. Pour ce faire, ouverture de deux postes proposés à la fois aux agents relevant de la catégorie B mais aussi à ceux de la catégorie C et ce, afin de ne pas limiter les candidatures, contenu des difficultés actuelles de pourvoir aux emplois dans la fonction publique territoriale. Une fois l'emploi pourvu, le poste restant vacant B ou C sera supprimé.
- Création d'un emploi de titulaire, à temps complet « assistant(e) administratif(ve) et comptable » au sein du pôle administration générale : poste existant, ouvert à la catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux, afin de pourvoir à cet emploi prochainement vacant, il est proposé de créer un second poste mais de catégorie B afin de ne pas limiter les candidatures dans un contexte actuel de difficultés de recrutements. Une fois l'emploi pourvu, le poste restant vacant B ou C sera supprimé.

- Modification du poste de « chargé(e) d'opérations IRVE et maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs », déjà ouvert aux seuls agents contractuels de catégorie B au grade de technicien/technicien principal : en l'absence de candidats non titulaires et du fait de l'importance des missions relatives au déploiement de bornes IRVE, il est proposé d'ouvrir ce poste aux agents titulaires de la fonction publique territoriale de ce même grade.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- ▶ **d'abroger la délibération CS n°1-1-2022 du 15 février 2022 portant sur le même objet ;**
- ▶ **d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présenté en annexe 1 (tableau actuel) et en annexe 2 (tableau futur).**

Adopté à l'unanimité.

Amicale des anciens du SDES : Attribution d'une subvention

Rapport n° CS 3-4-2022

Rapporteur : *Michel DYEN, Président*

Pour rappel, un collectif d'anciens élus titulaires du SDES a créé officiellement depuis le 21 octobre 2021 une amicale, sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 sous le nom *d'Amicale des anciens du SDES*, dont les statuts ont été déposés auprès de la Préfecture de la Savoie, conformément à la réglementation.

Les membres éligibles à cette dernière sont les anciens élus titulaires, mais aussi les anciens directeurs et responsables de pôle du SDES.

Cette association a pour objet de :

- ▶ maintenir un contact amical entre les anciens du SDES ;
- ▶ se réunir au moins une fois par an pour suivre les évolutions du SDES ;
- ▶ organiser et/ou participer à des visites culturelles et/ou techniques, conférences... et ce, en collaboration ou pas avec le SDES ;
- ▶ et apporter une expertise au SDES dans le domaine de l'énergie grâce à la veille technique et technologique réalisée par l'association.

Afin de faciliter l'organisation des réunions de cette amicale, le SDES a accordé à cette dernière, la domiciliation de son siège social dans ses propres locaux. Aussi, et afin de permettre la mise en œuvre des projets qu'elle souhaite porter, l'amicale des anciens du SDES par courrier en date du 9 décembre 2021 a sollicité auprès du SDES, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et ce, en complément des cotisations demandées à ses membres.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical est invité à :

- ▶ **Accorder une subvention annuelle de 3 000 € à l'amicale des anciens du SDES, afin de lui permettre de mener à bien ses projets notamment en matière d'apport et soutien d'expertise au SDES ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits de fonctionnement associés à cette subvention.**

Adopté à l'unanimité.

Décision Modificative n°1 (DM1)

Rapport n° CS 3-5-2022

Rapporteur : *Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} vice-Président*

L'exécution budgétaire actuelle de l'exercice 2022 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en fonctionnement et en investissement depuis le vote du budget primitif du 15 février 2022. Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre du budget primitif.

Les ajustements budgétaires nécessaires concernant cette Décision Modificative n°1, visent :

- ▶ un ajustement budgétaire en recettes de fonctionnement entre deux imputations au sein d'un même chapitre, le 73 *impôts et taxes* concernant le compte des encaissements de la TCCFE ;
- ▶ un virement de crédits budgétaires dans le cadre de l'augmentation de l'entrée en capital de la SEM en dépenses d'investissement du compte 020 *dépenses imprévues* vers le compte 261 *titres de participation*.

Les modalités sont présentées comme ci-après :

Section de fonctionnement			
Recettes / virement de crédits			
Chapitre	Article	Objet	Montant
73	7398	Reversements restitutions	-8 041 500 €
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	8 041 500 €
TOTAL			0 €

Section d'investissement			
Dépenses / virement de crédits			
Chapitre	Article	Objet	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-351 000 €
26	261	Titres de participation	351 000 €
TOTAL			0 €

Compte tenu de ces éléments le comité syndical est invité à :

- ▶ **Valider la Décision Modificative n°1 (DM 1) et donner délégation à Monsieur le Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité.

Accord-cadre pour la fourniture d'électricité : délégation au Bureau syndical

Rapport n° CS 3-6-2022

Rapporteur : Marie-Claire BARBIER, 4^{ème} vice-Présidente

Le comité syndical du 21 décembre 2021 par délibération n° CS 4-10-2021 a validé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture d'électricité et services associés, dans le cadre d'une nouvelle convention de groupement de commandes.

Depuis, les structures intéressées sont en cours de délibération pour adhérer au groupement précité.

Dès lors, la consultation pour la mise en place de l'accord-cadre pourra être lancée courant juillet prochain, avec un retour des offres en septembre 2022.

En prévision des délais d'analyse et afin de ne pas retarder les étapes ultérieures, notamment le lancement des marchés subséquents à suivre, il est proposé de donner délégation au bureau syndical pour autoriser le Président à signer l'accord-cadre précité avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offre du SDES.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical est invité à :

- ▶ **Donner délégation au bureau syndical pour autoriser Monsieur le Président du SDES à signer avec les fournisseurs retenus par la commission d'appel d'offre pour chacun des lots de l'accord-cadre à venir, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés, ainsi qu'à rejeter (le cas échéant) l'offre du/des soumissionnaire(s) non retenu(s) ;**
- ▶ **Autoriser à la suite le Président à lancer les marchés subséquents pour chacun des lots ;**
- ▶ **Déléguer au bureau syndical l'attribution des marchés subséquents afférents.**

Adopté à l'unanimité.

Formation « devenir CEP » de l'ADEME : co-animation par le SDES

Rapport n° CS 3-7-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le SDES a été sollicité par l'ASDER pour participer à l'animation de la formation « *Devenir Conseiller en Energie Partagé (CEP)* », organisée sous la conduite et la responsabilité de l'ADEME depuis 2017 pour tout nouveau CEP.

Cette formation de quatre jours est obligatoire pour tout nouvel arrivant CEP en présentiel ou classe virtuelle et permet d'aborder les points suivants :

- ▶ périmètre d'action, rôle et missions attendues du CEP ;
- ▶ analyse d'un bâtiment communal ;
- ▶ mettre en place une méthodologie d'analyse énergétique d'un patrimoine communal ;
- ▶ présenter le bilan à la collectivité et l'accompagner dans la réalisation des actions.

Les caractéristiques de la formation sont les suivantes :

- ▶ 65 nouveaux CEP recrutés par an à former (80 embauches par an dont 80% à former) ;
- ▶ huit stagiaires au minimum et au maximum 12 en présentiel et 15 en dématérialisé par session ;
- ▶ format présentiel classique de quatre jours : environ deux sessions 2022 et trois en 2023 ;
- ▶ format dématérialisé : environ deux classes virtuelles en 2022 et trois en 2023 ;
- ▶ pré-requis : remplir le questionnaire d'auto-évaluation ;
- ▶ localisation : Grenoble ou Rennes pour les sessions en présentiel.

Le formateur doit avoir une connaissance du métier de CEP et une approche en pédagogie dynamique éprouvée (formation-action).

Afin de répondre à ce besoin de l'ADEME, il est proposé de constituer un groupement conjoint d'opérateurs économiques, composé comme suit :

- ▶ AGEDEN, mandataire du groupement et contributeur avec deux formateurs Xavier Figari et Nicolas Pollet, mis à disposition par le GEIEC (groupement d'employeur Isère énergie climat) ;
- ▶ ASDER, co-traitant et contributeur avec un formateur Thierry Potier (*pour une session uniquement*) ;
- ▶ SDES, co-traitant et contributeur avec un formateur Jérôme Fournier ;

Les formateurs interviendront systématiquement en binôme, le premier réalisant les apports « théoriques » et le second les apports « pratiques », c'est pour ce deuxième niveau d'intervention que le SDES a été sollicité.

En effet, compte tenu des difficultés pour les partenaires précités de trouver un Conseiller en Energie Partagé en poste pour réaliser les apports « pratiques », il a été proposé au SDES de co-animer cette formation. Jérôme FOURNIER correspond au profil attendu car il est en poste depuis le 06 juin 2017 sur des missions de Conseiller en Energie Partagé.

Le SDES appliquera, au titre de ses prestations contractuelles, un coût horaire journalier de 600 € HT, hors frais de déplacement en supplément. A noter que la TVA ne s'applique pas.

Le montant de la prestation du SDES est estimé à environ 10 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que le SDES n'interviendra pas sur les formations organisées en présentiel à Rennes.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical est invité à :

- ▶ **Autoriser le SDES à se porter candidat à l'attribution du marché public lancé par l'ADEME portant sur l'animation de la formation « devenir CEP », dans le cadre du groupement conjoint d'opérateurs économiques formé avec l'AGEDEN (mandataire) et l'ASDER (co-traitant) ;**
- ▶ **Autoriser à la suite Monsieur le Président à renseigner tout document nécessaire à la participation du SDES au sein dudit groupement, et à l'établissement de la candidature et de l'offre du groupement en vue de l'attribution du marché public ;**

- ▶ **Autoriser à la suite Monsieur le Président à prendre toute décision afférente à la conclusion du marché public et à son exécution ;**
- ▶ **Inscrire les recettes liées à cette mission au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Etudes pour travaux d'enfouissement sous MOA SDES : facturation des études « sans suite »

Rapport n° CS 3-8-2022

Rapporteur : Jean-Marc VIAL, 2^{ème} vice-Président

Dans le cadre des travaux d'enfouissement sous MOA du SDES, les comités syndicaux des 8 novembre 2017, 6 novembre 2018, 17 décembre 2019, du 8 octobre 2020 et du 15 décembre 2020 ont, par leurs délibérations respectives CS04-01-2017, CS 03-10-2018, CS 04-18-2019, CS 13-6-2020 et CS 04-14-2020 mis en place et modifié divers documents et conventions type établis pour répondre administrativement et juridiquement à l'évolution des activités du SDES, comprenant pour certains les frais facturés par le SDES pour les prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage mais aussi, le cadre d'opérations de travaux déjà lancées par les communes puis retransférer au SDES sur les réseaux humides ou sur la voirie.

Or, certaines collectivités sollicitent le SDES pour faire une étude et/ou un chiffrage d'opérations d'enfouissement des réseaux sec sans forcément donner une suite favorable à la réalisation des travaux ainsi chiffrés. Dès lors, ces études restent à la charge du SDES.

Aussi, et dans ces cas d'espèce, il est proposé de valider le principe de refacturer aux collectivités les frais supportés par le SDES, et ce, après un délai de 24 mois à partir de la remise de l'étude et/ou du chiffrage.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Valider le principe de refacturer les études et/ou les chiffrages d'opérations d'enfouissement des réseaux secs demandés par les collectivités au SDES et non suivis de travaux, et ce, après 24 mois de délai à partir de la remise de l'étude et/ou du chiffrage ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président du SDES à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la décision précitée.**

Adopté à l'unanimité.

Compétence optionnelle IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables : modalités de transfert

Rapport n° CS 3-9-2022

Rapporteur : Jean-Marc VIAL, 2^{ème} vice-Président

Conformément aux nouveaux statuts du SDES, adoptés par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-09 du 24 février 2020, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SDES, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SDES la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SDES dans le cadre du projet de réseau public départemental de 46 bornes de charges.

Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SDES, entérinées par arrêté préfectoral.

Aussi, il est proposé de préciser les modalités de transfert de cette compétence.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical est invité à :

- ▶ **Se prononcer favorablement sur la convention d'application du transfert de la compétence IRVE, telle que présentée en annexe,**
- ▶ **Autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.**

Adopté à l'unanimité.

Participations financières divers travaux et prestations

Rapport n° CS 3-10-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le SDES a historiquement mis en place des participations financières au bénéfice de ses collectivités adhérentes et leurs intercommunalités de rattachement pour divers travaux et prestations réalisés par ses soins, afin de les assister dans la performance énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous :

- ▶ **Depuis 1996 :** les travaux d'enfouissement du réseau DP incluant la résorption d'ouvrages inesthétiques (*postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP...*) et désormais exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES ;
- ▶ **Depuis 2016 :** l'éclairage public pour l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement (*création, extension, renouvellement et rénovation*) améliorant la performance énergétique et environnementale des installations ;
- ▶ **Depuis 2017 :** le service CEP visant par convention bipartite, à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements ; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée ;
- ▶ **Depuis juillet 2021 :** les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, suite à la mise en place de nouveaux financements par l'augmentation du coefficient de prélèvement de la TCCFE et les propositions de la commission *Transition Energétique*.

Aussi, il est proposé de valider de nouvelles participations financières en lien avec la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) », concernant le **déploiement et le fonctionnement des IRVE** (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) et de les inclure dans le cadre global des participations financières octroyées par le SDES.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Abroger la délibération n° CS 04-11-2021 du 21 décembre 2021 portant sur les participations financières entre le 31 décembre 2021 et le 14 juin 2022 ;**
- ▶ **Valider les nouvelles dispositions de participation détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport pour les dossiers déposés à compter du 14 juin 2022.**

Adopté à l'unanimité.

Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage : études préalables, construction et exploitation d'installations photovoltaïques (PV) sur toitures et/ou ombrières sur la commune de Grésy-sur-Aix

Rapport n° CS 3-11-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Par délibération n° CS 3-7-2021 en date du 14 octobre 2021, le comité syndical a validé la constitution par le SDES d'une Société d'Economie Mixte Locale sous son égide, aux fins de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable avec les partenaires publics et privés qui le souhaitent.

Le premier plan d'affaire de la future SEM est composé de projets d'installations photovoltaïques dans sept communes dont un avec la commune de Grésy-sur-Aix.

Aussi, en attendant la création effective de cette SEM, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations et ce, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES. En effet, ce dernier peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

Ainsi, la convention proposée porte sur le transfert au SDES, par la commune de Grésy-sur-Aix, de la maîtrise d'ouvrage du développement de solutions photovoltaïques (PV) sur son territoire, visant à la réalisation :

- ▶ d'une installation sur la toiture de l'église d'une surface approximative de modules PV de 105 m² (22 kWc estimé) ;
- ▶ d'une installation sur la toiture de l'école élémentaire d'une surface approximative pour le scénario 1 de l'étude faisabilité Tecsol pour ce site, de modules PV de 260 m² (53 kWc estimé) ;
- ▶ d'une installation sur ombrière sur le parking du collège, équipée d'une surface approximative de modules PV de 720 m² (149 kWc estimé) ;
- ▶ d'une installation sur ombrière sur le préau à construire de l'école élémentaire.

Les conditions de développement de ces installations sont indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe au rapport.

Des réunions de travail et des études préalables ont déjà été organisées pour ce projet par la commune et sont à poursuivre dans les prochains mois.

Michel DYEN précise qu'il s'agit bien d'un ensemble de toitures de bâtiments et il demande si l'assemblée a des questions.

Il est souligné l'arrivée à 18h23 de Pierre VALLERIX et Béatrice SANTAIS.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Se prononcer favorablement pour la conclusion entre le SDES et la commune de Grésy-sur-Aix d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée en annexe, portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation des installations photovoltaïques dans la limite des 4 projets listés précédemment ;**
- ▶ **Autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.**

Adopté à l'unanimité.

Société d'économie mixte locale (SEM) dédiée au développement des énergies renouvelables

Rapport n° CS 3-11-2022

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le SDES porte un programme ambitieux en faveur de la transition énergétique sur son territoire, suite notamment à la décision du comité syndical du 15 décembre 2020 n°CS 4-18-2020 portant à son niveau maximum de 8,5 la TCCFE, avec une répartition 5 / 3,5 respectivement pour les communes et le SDES. En effet, ces nouvelles recettes attendues pour le SDES seront affectées à la mise en place de participations financières au bénéfice des communes dans les domaines de la rénovation énergétique du patrimoine communal et de la production d'énergies renouvelables.

Les principales motivations du SDES à développer une structure comme la SEM au bénéfice notamment de ses communes adhérentes et des collectivités qui le souhaitent, reposent sur trois principes fondamentaux :

- ▶ maintenir aux collectivités la maîtrise de leurs projets, tout en les assistant dans les études préalables et le développement desdits projets ;
- ▶ maximiser les retombées économiques locales face aux *développeurs* du secteur privé ;
- ▶ prendre les risques financiers à la place des communes.

Lors du comité syndical du 14 octobre 2021, il a été décidé par délibération n°CS 3-7-2021 de valider la constitution d'une Société d'Economie Mixte (SEM) sous l'égide du SDES afin de développer des installations de production d'EnR avec d'autres partenaires financiers potentiels, tout en donnant délégation au Président pour solliciter et rencontrer lesdits partenaires.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2021, les budgets nécessaires à la constitution de cette SEM ont été inscrits au budget primitif 2022.

Les accords avec les partenaires concernés étant finalisés, il convient d'inviter le comité syndical à se prononcer sur la constitution définitive cette SEM, qui aura pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital de cette SEM est fixé à deux millions cinq cent cinquante et un mille euros (2 551 000 €) et divisé en deux mille cinq cent cinquante et une (2551) actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, intégralement souscrites et le tout réparti comme suit :

- ▶ **SDES, territoire d'énergie Savoie**, 1351 actions, soit 1 351 000 € au total, soit 52,96% du capital ;
- ▶ **Département de la Savoie**, 600 actions, soit 600 000 € au total, soit 23,52% du capital ;
- ▶ **SAS Développement**, 300 actions, soit 300 000 € au total, soit 11,76% du capital ;
- ▶ **Caisse d'Epargne** 150 actions, soit 150 000 €, soit 5,88% du capital ;
- ▶ **Crédit Agricole** 150 actions, soit 150 000 €, soit 5,88% du capital.

La société qui aura pour siège social le 81 rue de la petite eau 73290 LA MOTTE SERVOLEX, sera administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres.

Les statuts, le pacte d'actionnaire et le 1^{er} plan d'affaires sont joints en annexe.

Il convient de préciser que le SDES restera chargé de la réalisation des études techniques nécessaires à la réalisation des projets d'énergies renouvelables concernés.

Les coûts des études de projets qui seront à développer par la SEM seront ensuite réintroduits dans les coûts globaux des projets de la SEM.

Nathalie LAUGIER précise les éléments modifiés entre la version précédemment transmise et celle remise ce jour sur table, il s'agit des points suivants dans la partie visas :

- *Suppression de l'alinéa « désigner le représentant du SDES à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM, en la personne de son Président, Monsieur Michel DYEN » ;*
- *Désignation de neuf représentants au lieu de huit ;*
- *Suppression de l'alinéa « autoriser le représentant du SDES à l'assemblée générale des actionnaires à assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où ce dernier désigne le SDES à cette fonction » ;*
- *Ajout de l'alinéa « Autoriser Michel DYEN, à titre personnel à être nommé à des fonctions de Président ou Président Directeur Général de la SEM » ;*
- *Corriger le montant de 2 551 000 € par 1 351 000 €.*

François MAUDUIT indique qu'il est favorable au développement des EnR mais qu'il a deux oppositions :

- *la présence des banques ;*
- *la possibilité de verser des dividendes aux actionnaires.*

Il précise que ce qui est gagné doit être redonné aux actionnaires pour réinvestir dans des projets EnR. Les dividendes sont nécessaires pour les banques uniquement. Il réaffirme sa position favorable à monter cette SEM mais il pense que cette activité devrait être à but non lucratif pour réinvestir dans des nouvelles EnR, et non en distribuant des dividendes.

Michel DYEN explique le contexte des dividendes et précise que ce dernier est présent dans toutes les SEM. Il s'agit d'un contexte d'intérêt général garanti par les collèges publics en gestion de ces SEM (neuf sièges pour le SDES et quatre pour le département ; qui permettront d'arbitrer la majorité des décisions prises au sujet de la SEM). Michel DYEN indique qu'il s'agit de mécanisme de profit mais qui seront réinjectés dans les projets et que les SEM sont faites pour cela, il ne s'agit pas d'une entreprise privée. A titre d'illustration, le seuil de rentabilité des affaires a été fixé très bas pour permettre de faire émerger le maximum de projet pour la plus grande satisfaction des collectivités adhérentes. Par ailleurs, il est également précisé que les projets de la SEM auront des périodes de retour longues qui ne permettront pas de générer de l'argent à court terme, il s'agit d'investissement de long terme très différent du modèle de type start-up. Il s'agit d'une société de type SA qui comprend des investisseurs privés de par son statut mais qui ne dispose finalement pas d'une grande latitude, l'objectif n'étant pas de dilapider le capital de la société en dividendes. Les banques investissent sur du long terme pour « se verdir », ce qui explique aussi leur faible proportion dans les actionnaires de la SEM.

François MAUDUIT indique qu'il est en effet d'accord sur ces éléments, mais il aurait préféré voir inscrit et verrouillé la non possibilité de verser des dividendes dans les statuts. François MAUDUIT fait état du constat du désaccord.

Michel DYEN invite l'assemblée à se prononcer sur la constitution de la SEM.

François MAUDUIT s'oppose à ce vote pour les raisons mentionnées précédemment.

Michel DYEN invite maintenant l'assemblée à installer le collège de l'administration des personnes qui vont siéger dans cette SEM. Par simplification, il est proposé d'installer pour ce collège, dans un premier temps, des personnes membres du bureau syndical. Il est précisé qu'il pourra y avoir des modifications en cours, ou après le mandat. La liste proposée de personnes qui représenteront le SDES dans cette SEM EnR est évoqué ci-après :

- Jean-Claude RAFFIN ;
- Jean-Marc VIAL ;
- Serge DAL BIANCO ;
- Alain ZOCCOLO ;
- Chantal MARTIN ;
- Béatrice SANTAIS ;
- Yves BERTHIER ;
- Serge TICHKIEWITCH ;
- Michel DYEN.

Laurent MELMOUX demande pour quelle durée sont élus ces représentants ?

Michel DYEN précise qu'ils sont élus pour la durée de leur mandat, comme prévu réglementairement mais que certaines personnes pourront changer. La proposition faite permet de garder « l'esprit SDES » en représentant à peu près tous les territoires, ce qui est proposé au travers de cette liste, comme cela semble convenir au plus grand nombre, en termes de représentation territoriale.

Jean-Claude RAFFIN mentionne que l'article 15.2 (en page 64) des statuts rappelle ces éléments.

Michel DYEN demande à l'assemblée s'il y a des oppositions sur la liste proposée.

Michel DYEN remercie pour la confiance accordée. Et précise que Marie-Claire BARBIER sera au conseil d'administration de la Société en tant que représentante du département, ce qui est cohérent du fait de ses fonctions en lien avec la transition énergétique au département.

Jean-Claude RAFFIN demande si le SDES est la première collectivité à délibérer.

Nathalie LAUGIER précise que le département délibérera le 24/06 prochain sur le sujet, et que concernant les actionnaires privés cela a déjà été traité.

Christophe RICHEL demande un point de détail sur le chiffre « 1.351 » pour savoir s'il s'agit d'une virgule ou point.

Jean-Claude RAFFIN précise que c'est la façon française de marquer la séparation de milliers.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ **Abroger la délibération n°CS 2-11-2021 du 29 juin 2021 ;**
- ▶ **Confirmer l'accord de constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriale aux fins de réaliser l'installation et l'exploitation d'équipements de production d'énergies renouvelables avec les partenaires publics et privés qui le souhaitent ;**
- ▶ **Valider les projets de « statuts », de « pacte d'actionnaire » et de « 1^{er} plan d'affaires » joints au présent rapport, dont la répartition des droits de vote et donner délégation au Président pour ajuster ces documents si nécessaire ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à réaliser les transferts budgétaires visant à concrétiser la participation financière du SDES au capital de la SEM, ainsi que les transferts issus du dispositif mis en place par l'intermédiaire de la part communale de la TCCFE, à hauteur de 50% des recettes de cette taxe, réduite d'une enveloppe de 400 000 € qui sera dédiée aux actions menées en lien avec l'éclairage public ;**
- ▶ **Valider le lancement des études techniques nécessaires à la réalisation des dossiers concernés par le 1^{er} plan d'affaire et suivants par le SDES ;**
- ▶ **Désigner les neuf représentants permanents du SDES en qualité de mandataire au conseil d'administration de la Société d'économie mixte :**
 - **Michel DYEN ;**
 - **Jean-Claude RAFFIN ;**
 - **Jean-Marc VIAL ;**

- **Serge DAL BIANCO ;**
 - **Alain ZOCCOLO ;**
 - **Chantal MARTIN ;**
 - **Béatrice SANTAIS ;**
 - **Yves BERTHIER ;**
 - **Serge TICHKIEWITCH ;**
- ▶ **Autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société d'économie mixte ;**
 - ▶ **Autoriser Michel DYEN, à titre personnel à être nommé à des fonctions de Président ou Président Directeur Général de la SEM ;**
 - ▶ **Adopter les statuts de la société d'économie mixte et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération et autoriser le représentant du SDES à l'assemblée générale des actionnaires à les signer ;**
 - ▶ **Approuver la souscription de 1.351 actions par le SDES à hauteur de la somme suivante : 1 351 000 €, la totalité de cette somme étant libérée par le SDES à la constitution de la société ;**
 - ▶ **Déléguer au bureau syndical toutes les décisions qui concerneront cette SEM ;**
 - ▶ **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité moins un vote contre.

QUESTIONS DIVERSES

Michel DYEN précise que le prochain comité syndical se tiendra le mardi 4 octobre 2022 à 18h au SDES, dans les nouveaux locaux dont l'acquisition sera signée ce jeudi 16 juin 2022.

François MAUDUIT informe le comité syndical que sa commune a lancé un marché sur l'éclairage public comprenant sur les mâts des capteurs et autres dispositifs technologiques.

Corine MONBEIG demande où en est le SDES sur la fourniture des « 100 bornes ».

Nathalie LAUGIER précise que le marché de fourniture et pose de borne est en cours de consultation, étant précisé qu'il a été fait le choix de le lancer pour un an seulement pour éviter les effets de « marges » pris par les prestataires sur les prix, très volatiles en ce moment.

François MAUDUIT mentionne que sur un horizon à un an les entreprises risquent de prendre des précautions dans leurs chiffreages.

Michel DYEN précise qu'en effet, il peut y avoir un effet d'aubaine par les entreprises.

Johan SANDRAZ cite le retour d'expérience qu'il a sur le prix des matériaux de construction, pour lesquels les entreprises refusent de faire des chiffreages à l'horizon d'un an.

Michel DYEN indique que le marché pourra faire l'objet d'une négociation. Il précise les notions de clauses d'imprévisibilité largement utilisées en ce moment via des protocoles transactionnels pour la négociation des hausses des prix.

François MAUDUIT précise que ces hausses impactent les prix des matières qui sont fonction du cours du dollar.

Nathalie LAUGIER précise que le SDES espère pouvoir obtenir des aides publiques qui devraient se développer sur le sujet de la mobilité et qui pourraient être mobilisées à l'échelle du SDES pour un volume conséquent de bornes IRVE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance
Marie-Claire BARBIER

Le Président
Michel DYEN

Le secrétaire de séance Auxiliaire
Nathalie LAUGIER